

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

Le mardi 24 septembre 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve (à partir de la question 12), SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie (à partir de la question 13), DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo (à partir de la question 5), CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît (à partir de la question 5), DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky (à partir de la question 13), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine (à partir de la question 5), DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine (à partir de la question 11), DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel (à partir de la question 15), JURCZYK Jean-François (à partir de la question 12), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 10), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à LECLERCQ Odile, THELLIER David donne procuration à DEROUBAIX Hervé, IDZIAK Ludovic donne procuration à DE CARRION Alain, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MAESELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Madame DUBY Sophie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIIN 2024

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

1) VERSEMENT DES AIDES POUR L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU PLUVIALE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Dans le cadre des actions du projet de territoire visant à limiter la consommation d'eau potable pour préserver la ressource, le Conseil communautaire a décidé, par délibération 2023/CC134 en date du 26 septembre 2023, la création d'un fonds d'aide pour l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau pluviale à compter du 1er octobre 2023.

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération 2024/CC036 en date du 09 avril 2024, de reconduire sur 2024 le dispositif d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale.

A ce titre, des demandes ont été instruites conformément aux modalités du dispositif et notifiées aux propriétaires. La conformité des dossiers présentés est attestée par la présentation des pièces justificatives (factures acquittées, attestations de domicile) et des visites de contrôle.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris au tableau annexé à la délibération, soit 15 dossiers pour un montant total de 1 050 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces correspondantes.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières au titre du fonds d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales au profit des bénéficiaires dans le tableau annexé à la délibération, soit un montant total de 1 050 €.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces correspondantes.

EAU POTABLE

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

2) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE LA NAVE ANNEE 2023

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Syndicat des Eaux de la Vallée de la Nave a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 12 septembre 2024, l'Assemblée est invitée à prendre acte de ce rapport au titre de l'année 2023. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activités présenté par le Syndicat de la Vallée de la Nave au titre de l'année 2023, annexé à la délibération.

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

3) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT D'AUMERVAL, FERFAY ET BAILLEUL LES PERNES ANNEE 2023

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le syndicat d'Aumerval, Ferfay et Bailleul les Pernes a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 12 septembre 2024, l'Assemblée est invitée à prendre acte de ce rapport au titre de l'année 2023. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activités présenté par le Syndicat d'Aumerval, Ferfay et Bailleul les Pernes au titre de l'année 2023, annexé à la délibération.

EAU POTABLE

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

4) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DE LA HAUTE VALLEE DE LA LAWE ANNEE 2023

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 12 septembre 2024, l'Assemblée est invitée à prendre acte de ce rapport au titre de l'année 2023. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activités présenté par le Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe au titre de l'année 2023, annexé à la délibération.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : OGIEZ Gérard

5) INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE POMPAGE PERMANENT À L'ÉCLUSE DE CUINCHY - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYMSAGEL

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature ;
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Lors des événements pluvieux de novembre 2023 et janvier 2024, et, afin de diminuer le niveau d'eau du Canal d'Aire-sur-la-Lys à La Bassée, sous la côte de danger entre les écluses de Cuinchy et des Fontinettes, des pompes avaient été installées au niveau de l'écluse de Cuinchy.

Depuis, le SYMSAGEL a réalisé une étude de définition des conditions techniques d'installation d'un système de pompage permanent à l'écluse de Cuinchy, sur le Domaine Public Fluvial.

Cette étude préconise l'installation de deux pompes immergées d'une capacité totale de 4,30 m³/s, ce qui correspond au débit instantané refoulé pendant les épisodes de novembre 2023 et janvier 2024, tout en offrant une sécurité en cas de défaillance d'une pompe.

Dans le détail, ces travaux d'investissement doivent prendre en compte, en sus de l'acquisition de ces pompes :

- la consolidation du génie civil pour que cette écluse centenaire puisse supporter la charge,
- l'installation des dispositifs de limitation des déchets en amont des pompes,
- l'installation de dispositif permettant la réalisation technique et sécuritaire de la maintenance.

L'investissement est estimé à 3 356 200 € HT, et devrait être intégralement financé par l'État.

Par ailleurs, des frais de fonctionnement annuel sont à prévoir, répartis entre des charges d'exploitation et d'entretien estimées entre 9 000 € HT en année normale et 25 000 € HT en année avec évènement pluviométrique important, et des frais de renouvellement inhérents aux pompes à hauteur de 42 500 € HT.

Les collectivités concernées par cet équipement sont celles qui rejettent au canal, ainsi que celles qui bénéficieront de ses effets en matière de protection des inondations :

- la Communauté d'Agglomération,
- la CAPSO,
- l'USAN,

Il serait légitime que cette opération puisse être portée par le SYMSAGEL, puisqu'elle intéresse plusieurs EPCI ; toutefois celui-ci, dans le cadre de ses statuts actuels, ne peut porter la maîtrise d'ouvrage de cet équipement, et ne peut agir que sous le format de la délégation de maîtrise d'ouvrage par un EPCI gémapien.

Aussi, afin de ne pas retarder cette opération par les délais nécessaires au changement de statuts proposés par le SYMSAGEL, et ces travaux étant situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, il paraît opportun que cette dernière prenne la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la déléguer au SYMSAGEL.

Le SYMSAGEL devra donc porter les études et travaux, la recherche des financements de ces derniers, puis, à la suite de la modification de ses statuts qui permettra le transfert de l'ouvrage de la Communauté d'Agglomération au SYMSAGEL, le conventionnement financier de répartition des charges de fonctionnement avec l'ensemble des EPCI et la gestion de l'ouvrage.

La Communauté d'Agglomération sera effectivement maître d'ouvrage si et seulement si le financement complet de l'ouvrage est assuré.

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage dont il est fait mention dans cette délibération n'emporte que les études et travaux de réalisation, et ne concerne pas l'ouvrage en lui-même une fois réceptionné. Seul le SYMSAGEL sera maître d'ouvrage de l'ouvrage finalisé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en place d'un système de pompage permanent sur l'écluse de Cuinchy.

- d'approuver le programme d'actions du système de pompage permanent sur l'écluse de Cuinchy et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 3 356 200 € HT d'investissement et de 67 500 € HT de fonctionnement annuel, selon les modalités détaillées dans les documents annexés à la délibération,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYMSAGEL, selon le projet joint à la délibération.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DÉSIGNE la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane comme maître d'ouvrage des travaux de mise en place d'un système de pompage permanent sur l'écluse de Cuinchy,

APPROUVE le programme d'actions du système de pompage permanent sur l'écluse de Cuinchy et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 3 356 200 € HT d'investissement et de 67 500 € HT de fonctionnement annuel, selon les modalités détaillées dans les documents annexés à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYMSAGEL, selon projet annexé à la délibération.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : OGIEZ Gérard

6) PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE LA LYS (PAPILYS 3) – CRÉATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUES SUR LES COMMUNES D'ESTREE BLANCHE ET ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE - DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, D'INSTAURATION DE SERVITUDES DE RÉTENTION TEMPORAIRE DES EAUX - EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE - DEMANDE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'ESTREE BLANCHE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ;

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Par délibération du 8 février 2017, le Conseil communautaire a décidé de s'engager sur la maîtrise d'ouvrage des actions de lutte contre les inondations inscrites au Programme d'Actions de Prévention des Inondations n°3 du bassin versant de la Lys (PAPI Lys 3) porté par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Lys (ETBL) et le SYMSAGEL.

Parmi les zones d'expansion de crues à mettre en place pour réduire de façon significative la pression des inondations sur le territoire, figure la réalisation d'une zone d'expansion de crue sur la rivière la Lacquette, un affluent de la Lys, sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et d'Enquin-Lez-Guinegatte. Le projet d'une superficie d'environ 3,7 ha d'après cadastre, concerne des terres agricoles occupées.

Plusieurs autorisations, subordonnées à enquête publique préalable, sont requises pour la réalisation du projet. Le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement du fait de ses possibles impacts sur l'eau et le milieu récepteur. Ce dossier

inclut une demande d'instauration de servitudes d'utilité publique dite de rétention temporaire des eaux au titre de l'article L211-12 du Code de l'environnement.

Suite à la prise en compte des problématiques agricoles lors de la phase d'élaboration du projet, la Communauté d'Agglomération ne procédera pas à l'acquisition et à l'éviction agricole de la totalité de l'emprise. Seules les parcelles fréquemment inondées (limite de crues décennales) le seront, ainsi que les terrains d'assiette des ouvrages. Toutefois, la Communauté d'Agglomération privilégiera l'acquisition des terrains pour les propriétaires qui le souhaiteront. La surface à acquérir est de 3,32 ha d'après cadastre pour un stockage de 30 500 m³.

Une servitude d'utilité publique dite de rétention temporaire des eaux, au titre de l'article L.211- 12 du Code de l'environnement, devra être instaurée sur le reste des terrains, permettant leur sur-inondation et réglementant leur utilisation. Une surface d'environ 0,40 ha d'après cadastre est concernée par la sur-inondation. Cette servitude d'utilité publique est créée par arrêté préfectoral et soumise à enquête publique préalable. Les propriétaires seront indemnisés pour la dépréciation de leur bien du fait de la création de la servitude, à hauteur de 30 % de la valeur de ce bien. Les exploitants seront indemnisés de leur perte, par années culturales, à chaque période d'inondation, selon les barèmes en vigueur.

La maîtrise foncière des terrains nécessaires au projet nécessite de mettre en œuvre une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. A cette fin, la Communauté d'Agglomération doit solliciter du Préfet l'ouverture d'une enquête publique, puis la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles. A défaut d'accord amiable, le transfert de propriété est prononcé par ordonnance du juge de l'expropriation, juge qui fixe également le montant des indemnités d'expropriation revenant aux propriétaires et occupants expropriés.

Le Pôle d'évaluations domaniales a estimé la dépense sommaire et globale à prévoir pour la réalisation du projet à 51 376 €, toutes indemnités confondues, dans un avis en date du 4 juin 2024 :

- La valeur vénale des terre agricoles occupées est estimée à 0,60 € le m².
- Le montant de l'indemnité d'éviction due à l'exploitant en place est fixé à 0,70 € le m².

Par ailleurs, le règlement du PLU d'Estrée-Blanche n'autorisant pas la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations dans la zone concernée, la Communauté d'Agglomération doit solliciter du Préfet la mise en compatibilité du PLUi Artois-Flandres sur la commune d'Estrée-Blanche avec le projet, procédure également soumise à enquête publique.

Lorsqu'un projet est soumis à plusieurs enquêtes publiques, dont l'une au moins relève du Code de l'environnement, l'article L. 123-6 dudit code prévoit la possibilité d'une enquête publique unique. Le dossier comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 12 septembre 2024, il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver le projet présenté dans les documents annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à mettre en œuvre les procédures législatives et réglementaires et obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet, et notamment à :
 - solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais l'ouverture d'une enquête publique unique de demande d'autorisation environnementale, d'instauration de servitude de rétention temporaire des eaux, de déclaration d'utilité publique du projet, de cessibilité des parcelles et de mise en compatibilité du PLUi Artois Flandres sur la commune d'Estrée-Blanche, puis à l'issue de l'enquête les déclarations et autorisations préfectorales correspondantes,
 - solliciter du Juge de l'expropriation du Pas-de-Calais le transfert de propriété par voie d'ordonnance d'expropriation,

- notifier les offres conformément à l'avis détaillé qui sera rendu par le Pôle d'évaluations domaniales et, à défaut d'accord amiable, poursuivre la procédure en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation et du paiement desdites indemnités,
- signer toutes pièces qui découlent de la présente délibération.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le projet de réalisation d'une zone d'expansion de crues sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et d'Enquin-Lez-Guinegatte, tel que présenté dans les documents annexés à la délibération,

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à mettre en œuvre les procédures législatives et réglementaires et obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet, et notamment à :

- solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais l'ouverture d'une enquête publique unique de demande d'autorisation environnementale, d'instauration de servitude de rétention temporaire des eaux, de déclaration d'utilité publique du projet, de cessibilité des parcelles et de mise en compatibilité du PLUi d'Artois Flandre sur la commune d'Estrée-Blanche, puis à l'issue de l'enquête les déclarations et autorisations préfectorales correspondantes,
- solliciter du Juge de l'expropriation du Pas-de-Calais le transfert de propriété des parcelles par voie d'ordonnance d'expropriation,
- notifier les offres d'indemnités conformément à l'évaluation détaillée qui sera rendu par le Pôle d'évaluations domaniales et, à défaut d'accord amiable, poursuivre la procédure en vue de la fixation par le Juge de l'expropriation des indemnités d'expropriation et le paiement desdites indemnités,
- à signer toutes pièces découlent de la présente délibération.

Rapporteur : OGIEZ Gérard

7) RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE REBREUVE-RANCHICOURT - ACQUISITION DE TERRAINS BOISÉS, PROPRIÉTÉ DE M. DANIEL FATOUX

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;
Enjeu : protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane projette de réaliser une Zone d'Expansion de Crue sur la commune de Rebreuve-Ranchicourt.

Cet ouvrage s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 3 du bassin versant de la Lys.

La réalisation de cet ouvrage nécessite de procéder notamment à l'acquisition de parcelles de terrain boisé, libre d'occupation, sises à Rebreuve-Ranchicourt et reprises au cadastre section AH n°168, pour une contenance de 1 500 m², et n°167 pour une contenance de 680 m², soit au total 2180 m² d'après le cadastre.

Ces terrains sont propriété de Monsieur Daniel FATOUX, époux de Madame Oleksandra OPIVALOVA, salarié, demeurant à Rebreuve-Ranchicourt (62150), 502 rue d'Hermin.

Monsieur FATOUX a accepté les modalités d'acquisition qui lui ont été proposées, sur la base de 2,00 euros du m², correspondant à la valeur marché des parcelles boisées sur ce secteur.

Il est ici précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition des terrains cadastrés section AH n°168 pour une contenance cadastrale de 1 500 m², et n°167 pour une contenance cadastrale de 680 m², soit au total 2180 m², au prix de 2,00 euros le m², les frais d'acte notarié, en sus, à la charge de la Communauté d'Agglomération, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître William GUILBERT à Houdain (62), notaire du vendeur.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition des terrains sis à Rebreuve-Ranchicourt, section AH n°168 pour une contenance cadastrale de 1 500 m², et n°167 pour une contenance cadastrale de 680 m², soit au total 2180 m², propriété de Monsieur Daniel FATOUX, demeurant à Rebreuve-Ranchicourt (62150), 502 rue d'Hermin, au prix de 2,00 euros le m², les frais d'acte notarié, en sus, à la charge de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître William GUILBERT à Houdain (62), notaire du vendeur.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : OGIEZ Gérard

8) RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE REBREUVE-RANCHICOURT- ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR ET MADAME LHERMITTE-DUBOILLE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature ;
Enjeu : protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane projette de réaliser une Zone d'Expansion de Crue sur la commune de Rebreuve-Ranchicourt. Cet ouvrage s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 3 du bassin versant de la Lys.

Il est nécessaire de procéder à l'acquisition des parcelles de terres agricoles sises à Rebreuve-Ranchicourt, comprises dans l'emprise du projet de ZEC de Rebreuve-Ranchicourt, parmi lesquelles diverses parcelles ci-après désignées, appartenant à M. et Mme LHERMITTE -DUBOILLE, demeurant à Rebreuve-Ranchicourt (62150) 1 rue des Écoles, et occupées par l'EARL ROBERT-LHERMITTE, dont le siège est à Rebreuve-Ranchicourt (62150), 19 bis Route Nationale.

Les négociations amiables ont abouti à un accord sur les bases du protocole agricole et ses avenants, signés entre la Communauté d'Agglomération, la Chambre d'Agriculture du Pas-de-calais, la

Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais.pour un total de 16 024 m²,

Le propriétaire a souhaité bénéficier d'un échange en pleine propriété avec un terrain de même nature et de même contenance, issu des réserves foncières constituées par la Communauté d'Agglomération ou par la SAFER Hauts-de-France pour son compte, et a accepté l'obligation qui lui est faite de reporter les conditions d'occupation sur ce terrain, en reconduisant les modalités du bail consenti à l'exploitant.

S'agissant de parcelles de même nature et même contenance, l'échange sera réalisé sans soulte, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale, par avis en date du 04 septembre 2024 a fixé la valeur des terrains à 8085 €, soit 0,77 € du m².

L'exploitant a souhaité maintenir son potentiel économique et a accepter de délocaliser son exploitation sur les parcelles attribuées à son propriétaire.Ces modalités de libération et d'indemnisation seront exposées dans une décision de Président à intervenir.

L'échange en propriété sera réalisé sur la base de deux actes qui seront signés le même jour,

Un premier échange sera réalisé entre M. Mme LHERMITTE-DUBOILLE et la Communauté d'Agglomération :

M. Mme LHERMITTE-DUBOILLE céderont 10 094 m² à extraire de deux parcelles de terres , cadastrées section AH n°91p.pour 8 403 m² et AH n°97p pour 1 691 m² , issues de terres situées dans l'emprise de la ZEC de Rebreuve-Ranchicourt.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération cédera une emprise de 10 679 m² environ, à parfaire ou à diminuer après arpentage, constituant un surplus non utile pour la ZEC de Gauchin le Gal et à détacher de la parcelle sise à Gauchin-le-Gal, cadastrée section C n°226,

Un deuxième échange entre M. Mme LHERMITTE-DUBOILLE et la SAFER Hauts-de-France sera signé le même jour et permettra d'assurer la complétude de cet échange et le différentiel entre les surfaces échangées au total.

- M. Mme LHERMITTE-DUBOILLE recevront 5 345 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section C n°58 p, propriété de la SAFER Hauts-de-France, mise en réserve foncière avec préfinancement par la Communauté d'Agglomération,

En contrepartie, la parcelle cadastrée section AH n°96, propriété des consorts LHERMITTE-DUBOILLE d'une contenance de 5 930 m², propriété de M. Mme LHERMITTE-DUBOILLE sera mise en réserve foncière, conformément aux modalités de la convention cadre d'intervention foncière signée entre la Communauté d'Agglomération et la SAFER, dans l'attente de leur rétrocession à la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- céder le terrain sis à Gauchin-le-Gal, d'une contenance de 10 679 m² environ, à détacher d'une parcelle cadastrée section C n°226, propriété de la Communauté d'Agglomération.

- et recevoir à titre d'échange deux parcelles de terres libérées, cadastrées section AH n°91 p, et AH n°97, d'une contenance totale de 10 094 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, propriété de M. Mme LHERMITTE-DUBOILLE, situées dans l'emprise de la Zone d'Expansion de crue de Rebreuve-Ranchicourt.

- décider de l'échange susvisé et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord, puis l'acte authentique qui sera reçu par Maître Emilie BOULNOIS à Noeux-les-Mines (62), notaire de M. Mme LHERMITTE-DUBOILLE, ou à défaut par

tout autre notaire désigné par la Communauté d'Agglomération, les frais d'acte ainsi que les frais de division, en sus, étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de céder le terrain agricole libre d'occupation sis à Gauchin-le-Gal, d'une contenance de 10 679 m², à détacher d'une parcelle cadastrée section C n°226, propriété de la Communauté d'Agglomération.

DECIDE de recevoir, à titre d'échange, deux parcelles de terres libérées, cadastrées section AH n°91p, d'une contenance d'environ 8 403 m² et AH n°97, d'une contenance de 1 691 m² propriété de M. et Mme LHERMITTE-DUBOILLE, à parfaire ou à diminuer après arpentage, situées dans l'emprise de la Zone d'Expansion de Crue de Rebreuve-Ranchicourt.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord, puis l'acte authentique qui sera reçu par Maître Emilie BOULNOIS, Notaire à Noeux-les-Mines ou à défaut par tout autre notaire désigné par la Communauté d'Agglomération, les frais d'acte, ainsi que les frais de division, en sus, étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Rapporteur : OGIEZ Gérard

9) RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE REBREUVE-RANCHICOURT- ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC M. DUQUESNE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ;
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane projette de réaliser une zone d'expansion de crue sur la commune de Rebreuve-Ranchicourt.

Cet ouvrage s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 3 du bassin versant de la Lys.

La maîtrise foncière du terrain d'assiette de cet ouvrage nécessite de procéder notamment à l'acquisition d'une parcelle agricole à libérer, cadastrée section AH n° 222 pour partie, d'une contenance d'environ de 3 852 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant et occupée par M. Didier DUQUESNE, agriculteur, demeurant à Estrée-Blanche (62690), 48 chaussée Brunehaut.

M. Didier DUQUESNE, en sa qualité de propriétaire et d'occupant, a accepté de céder et de libérer ladite parcelle selon les modalités suivantes :

M. Didier DUQUESNE a souhaité bénéficier, en contrepartie, d'un échange en pleine propriété avec une parcelle de même nature et de même contenance, et a accepté de déplacer son exploitation sur cette parcelle qu'il recevra à titre d'échange, conformément aux termes du protocole agricole et ses avenants signés entre la Communauté d'Agglomération, la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire de parcelles sises à Rebreuve-Ranchicourt, cadastrées sections ZI n°60, AH n°98 et 165, situées partiellement dans l'emprise de la Zone d'Expansion de Crue de Rebreuve-Ranchicourt et dont le surplus, non utile au projet, constitue une réserve foncière permettant à la Communauté d'Agglomération de procéder à l'échange souhaité.

Les parcelles échangées étant de même contenance et de même valeur, il est proposé de procéder à l'échange sans versement de soulte sur la base de l'estimation du pôle domanial en date du 05 septembre 2024 ayant évalué les terrains à 2696 €, soit 0,70 € du m².

Les modalités d'indemnisation dues à l'exploitant acceptant de délocaliser son exploitation seront, quant à elles, précisées ultérieurement par décision de Président.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- de céder une parcelle sise à Rebreuve-Ranchicourt, d'une contenance de 3 852 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, à détacher des parcelles cadastrées sections ZI n°60, AH n° 98 et 165, propriété de la Communauté d'Agglomération,

- et recevoir en échange une parcelle cadastrée section AH n°222 pour partie, propriété de M. Didier DUQUESNE, d'une contenance de 3 852 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, située dans l'emprise de la Zone d'Expansion de Crue de Rebreuve-Ranchicourt.

- d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord, puis l'acte authentique qui sera reçu par Maître Nadège BURGHGRAEVE à Aubigny-en-Artois, notaire du vendeur, ou à défaut par tout autre notaire désigné par la Communauté d'Agglomération, les frais d'acte ainsi que les frais de division étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de céder une parcelle agricole sise à Rebreuve-Ranchicourt, d'une contenance de 3 852 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, à détacher des parcelles de plus grande contenance cadastrées sections ZI n°60, AH n°98 et 165, propriété de la Communauté d'Agglomération.

DECIDE de recevoir en échange une parcelle agricole sise à Rebreuve-Ranchicourt, d'une contenance de 3 852 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, à détacher d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée section AH n°222, située dans l'emprise de la Zone d'Expansion de Crue de Rebreuve-Ranchicourt, propriété de Monsieur Didier DUQUESNE, demeurant à Estrée-Cauchy (62690) 48 chaussée Brunehaut.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord, puis l'acte authentique qui sera reçu par Maître Nadège BURGHGRAEVE à Aubigny-en-Artois, notaire du vendeur, ou à défaut par tout autre notaire désigné par la Communauté d'Agglomération, les frais de l'acte, ainsi que les frais de division, en sus, étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Rapporteur : OGIEZ Gérard

10) REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'URGENCE SUR LE MARDYCK ET LA LACQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CAPSO

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

La Lacque et le Mardyck sont des cours d'eau s'écoulant au Nord-Ouest du territoire, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Ils font parfois office de limite intercommunale.

Ces deux EPCI sont des entités gémapiennes, à qui il revient d'entretenir et de restaurer ces cours d'eau, ainsi que de lutter contre les inondations de leur territoire.

A la suite des événements pluvieux de novembre 2023 et janvier 2024, et dans le cadre des travaux d'urgence fixés par l'instruction préfectorale du 11 janvier 2024 relative à la mise en œuvre et au financement des travaux d'urgence suite aux épisodes d'inondations de l'automne 2023 et janvier 2024 dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, des travaux de désimpactage sédimentaire sont nécessaires sur ces deux cours d'eau.

Aussi, en accord avec la CAPSO, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay réalisera l'ensemble des travaux nécessaires sur l'ensemble du linéaire pour les deux EPCI, ce qui représente environ 11,07 km pour un montant prévisionnel de 380 000 € TTC. Les travaux de curage comportent les études bathymétrie et les analyses de sédiment, le curage à proprement parler et l'évacuation en centre de traitement ou le régalaie des sédiments sur les parcelles avoisinantes.

Cette coopération se fera sous la forme d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CAPSO et la Communauté d'Agglomération.

Cette opération pourrait faire l'objet d'une subvention de l'État, dans le cadre de l'instruction pré-citée, par la contribution de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales (DSEC).

Le montant restant à charge des collectivités sera calculé au prorata des linéaires sur chacune d'entre elles, qui pourrait se présenter de la manière suivante :

- 6,05 km pour la Communauté d'Agglomération (55%)
- 5,02 km pour la CAPSO (45%)

La convention prendra fin au versement du paiement par la CAPSO.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- de désigner la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane comme maître d'ouvrage des travaux de désimpactage sédimentaire sur 11,07 km de la Lacque et du Mardyck,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet joint à la délibération,

- de procéder à l'encaissement des sommes dues par les financeurs d'une part et par la CAPSO d'autre part, dans les conditions définies dans ladite convention.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DÉSIGNE la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane comme maître d'ouvrage des travaux de désimpackage sédimentaire sur 11,07 km de la Lacque et du Mardyck.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet joint à la délibération.

PROCÈDE à l'encaissement des sommes dues par les financeurs d'une part et par la CAPSO d'autre part, dans les conditions définies dans ladite convention.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : OGIEZ Gérard

11) DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LE PLAN DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE SECONDAIRE DE 32 COMMUNES DU BAS-PAYS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature ;
Enjeu : Protéger les habitations des risques naturels et technologiques.

Vu la délibération 2021/CC200 du 7 décembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment approuvé l'extension des missions connexes à la compétence GEMAPI relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R.2226-1 du code général des collectivités territoriales, et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Une des missions de cette extension de compétence est le maintien de la capacité de stockage du réseau hydraulique secondaire, par des actions d'entretien et de gestion de ce réseau.

Vu la délibération 2023/CC044 du 11 avril 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la définition du périmètre d'intervention de la Communauté d'Agglomération sur le réseau hydrographique secondaire ainsi que les actions qui y seront menées.

Le réseau secondaire comprend tout ce qui ne fait pas partie du linéaire dit « GEMAPI » de la Communauté d'Agglomération.

Un plan de gestion est en cours de réalisation pour 32 communes du Bas Pays. L'objectif de cette étude est d'identifier le linéaire de fossés, le cartographier, réaliser un état des lieux, proposer un programme d'action de rattrapage d'entretien ainsi qu'un plan d'entretien pluriannuel.

Pour réaliser les travaux, une déclaration d'intérêt général est nécessaire pour utiliser des fonds publics sur des parcelles privées. Cette procédure étant visée par l'Article L151-37 du code rural modifié

par la loi n°2012-387 dite loi Warsmann, elle sera dispensée d'une enquête publique et sera autorisée par un arrêté préfectoral.

La Communauté d'Agglomération doit donc déposer un dossier de demande de déclaration d'intérêt général au titre des articles L151-36 à L151-40 du Code Rural.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la mise en œuvre des procédures législatives et réglementaires nécessaires à la réalisation de ce projet, pour l'obtention des autorisations nécessaires, et solliciter le Préfet du Pas-de-Calais pour la Déclaration d'Intérêt Général. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE la mise en œuvre des procédures législatives et réglementaires nécessaires à la réalisation de ce projet, pour l'obtention des autorisations nécessaires.

SOLLICITE le Préfet du Pas-de-Calais pour la Déclaration d'Intérêt Général.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

12) ACTIONS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2024 - ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature ;
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi « Oudin » permet aux Collectivités Territoriales, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 28 juin 2017, de poursuivre les actions dans ce domaine, à compter du 1^{er} janvier 2017, et d'accorder sa contribution financière à hauteur de 0,25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif.

Afin de définir des critères d'attribution des aides financières dans le domaine de la solidarité internationale, il a été décidé de mettre en place un groupe de travail qui s'est réuni le 4 juin 2024 et a acté de maintenir les modalités actuelles d'attribution d'aides financières aux associations humanitaires pour l'année 2024, à savoir :

- études et/ou travaux en matière d'accès à l'assainissement,
- financement à hauteur de 80 % maximum,
- projets d'ONG à destination de pays francophones.

Des critères d'attribution seront proposés à partir de l'année 2025.

Au titre de l'année 2024, le montant de cette contribution s'élève à **54 825 €**, et pourrait être réparti entre les six projets d'accès à l'assainissement suivants :

- **Association HAMAP-Humanitaire**, ayant son siège social à Alfortville (94140), 7 rue de Charenton, pour une opération au Sénégal, quartier de Nassouroulahi, Vélingara Région de Kolda, portant sur la construction de latrines et la réhabilitation d'une latrine dans des écoles et deux centre de santé. L'opération visant à favoriser l'accès à l'assainissement de 6 000 habitants, est prévue pour une durée de 18 mois et un budget prévisionnel de 388 654 €.

Cette opération pourrait bénéficier, pour l'année 2024, du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **14 160 €**.

- **Association INTER-AIDE**, ayant son siège social à Versailles (78000), 44 rue de la Paroisse, pour une opération au Mozambique, province de Cabo Delgado, au Nord de la Province de Nampula, portant sur la construction de 2 000 latrines à destination de 1 200 familles. L'opération visant à améliorer les structures d'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à l'hygiène est prévue pour une durée de 12 mois et un budget prévisionnel de 311 168 €.

Cette opération pourrait bénéficier, pour l'année 2024, du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **7 500 €**.

- **Association GRAIN DE SÈNEVÉ**, ayant son siège social à Lesquin (59810), 4 rue des Charmes, pour une opération au Togo, village de Boko-Totsoagni, Préfecture de Vo, Région Maritime canton de Vogan, portant sur la construction de 4 blocs de sanitaires pour les élèves et villageois. L'opération visant à favoriser l'accès à l'assainissement de 3 582 habitants du village, impliquant les familles à la construction de ces latrines et la mise en place de modules de formation à l'entretien de ces infrastructures, notamment la technique de vidages des fosses et une sensibilisation à l'hygiène, est prévue pour une durée de 24 mois et un budget prévisionnel de 20 680 €.

Cette opération pourrait bénéficier, pour l'année 2024, du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **1 034 €**.

- **Association LE PARTENARIAT**, ayant son siège social à Lille (59000), 71 rue Victor Renard, pour une opération en Guinée, Régions de Mamou et Labé, communes de Mamou et Labé, portant sur la construction et la réhabilitation de latrines communautaires dans 6 établissements scolaires de Mamou et Pita, à destination de 2 950 élèves. L'opération visant à améliorer l'accès à l'assainissement et à sensibiliser les élèves aux bonnes pratiques d'hygiène est prévue pour une durée de 12 mois et un budget prévisionnel de 71 480,60 €.

Cette opération pourrait bénéficier, pour l'année 2024, du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **12 623 €**.

- **Association ACTED**, ayant son siège social à Paris (75009), 33 rue Godot de Mauroy, pour une opération au Burkina Faso, Région du Centre-Nord, communes de Kongoussi portant sur la construction d'un bloc de latrines-douches institutionnelles au Centre Médical de Kongoussi, à destination des patients et du personnel du centre médical et la distribution de kits d'hygiène accompagnée de séances de sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène, d'utilisation et d'entretien des kits. L'opération visant à soutenir les bonnes pratiques d'hygiène pour les enfants en situation de malnutrition sévère et modérée pris en charge par le Centre de Santé et Protection Sociale de Kongoussi, est prévue pour une durée de 12 mois et un budget prévisionnel de 30 914 €.

Cette opération pourrait bénéficier, pour l'année 2024, du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **8 944 €**.

- **Association pour le Développement Socioculturel d'Agnam Lidoubé (ADSCAL)**, ayant son siège social à Paris (75018), 28 rue Boucry, pour une opération au Sénégal, Région de Matam, village d'Agnam Lidoubé, portant sur la construction de 12 blocs sanitaires familiaux pour les foyers démunis du village. L'opération visant l'accès à l'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à l'hygiène, est prévue pour une durée de 6 mois et un budget prévisionnel de 22 470 €.

Cette opération pourrait bénéficier, pour l'année 2024, du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **10 564 €**.

Compte tenu des crédits ouverts au budget assainissement collectif (régie et DSP), il est proposé d'affecter les dépenses comme suit :

- Au budget de la régie : 10 250 €
- Au budget DSP : 44 575 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces aides et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions correspondantes, selon les projets annexés à la délibération.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement des aides financières aux Associations ONG HAMAP-Humanitaire, INTER-AIDE, LE PARTENARIAT, GRAIN DE SÈNEVÉ, ACTED et ADSCAL (Association pour le Développement Socioculturel d'Agnam Lidoubé), telles que détaillées ci-dessus.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer les conventions avec les associations correspondantes, selon les projets annexés à la délibération.

Rapporteur : OGIEZ Gérard

13) TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS DES COMMUNES DE DOUVRIN ET BILLY-BERCLAU DANS LA STATION D'EPURATION DU SIZIAF - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIZIAF

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature ;
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Vu la délibération n°2013/BC088 du 13 novembre 2013 par laquelle le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention avec le SIZIAF (Syndicat Mixte de la Zone Industrielle régionale Artois-Flandres) ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières des déversements des effluents des communes de Douvrin et Billy-Berclau dans la station d'épuration du SIZIAF.

Cette convention a été notifiée le 19 décembre 2013 au SIZIAF pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il y a lieu, en conséquence, de renouveler cette convention, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

La participation financière, composée de deux termes, est fixée comme suit :

- 1,2193 € HT/m³ d'eau au titre de l'exploitation des réseaux et de la station d'épuration (valeur au 1^{er} janvier 2024), fera l'objet d'une révision semestrielle ;

- 0,25 € HT/m³ d'eau relative aux amortissements des biens utilisés sur le service d'assainissement du SIZIAF.

Le SIZIAF adressera à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane 2 factures par an (mars et août).

La durée de la convention est fixée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention ayant pour objet le transport et le traitement des effluents des communes de Douvrin et Billy-Berclau à la station d'épuration du SIZIAF, avec le SIZIAF, ayant son siège social à Douvrin (62138), Parc des industries Artois-Flandres, 64 rue Marcel Cabiddu, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2028, selon le projet annexé à la délibération.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention ayant pour objet le transport et le traitement des effluents des communes de Douvrin et Billy-Berclau dans la station d'épuration du SIZIAF, ayant son siège social à Douvrin (62138), Parc des Industries Artois-Flandres, 64 rue Marcel Cabiddu, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2028, selon le projet annexé à la délibération.

AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Rapporteur : OGIEZ Gérard

14) RÉALISATION DE L'ÉTUDE DU PLAN DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET D'ENTRETIEN DE LA LAWE AMONT, DE LA LOISNE AMONT, DU TURBEAUTÉ AMONT ET DE LEURS AFFLUENTS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYMSAGEL

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature ;
Enjeu : protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

La Lawe Amont, la Loisne Amont, le Turbeauté Amont et leurs affluents ont fait l'objet en 2014 d'un Plan de Restauration et d'Entretien écologique (PRE), porté par le SIPAL et approuvé par arrêté préfectoral. D'une durée de 10 ans, ce plan est aujourd'hui caduc, et ce sont désormais les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui exercent la compétence entretien et restauration des cours d'eau.

Le tracé et le bassin versant de ces cours d'eau et de leurs affluents sont situés sur le territoire de deux EPCI :

- La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR)
- La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA)

Afin de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique de ces cours d'eau prévus par la Directive Cadre sur l'Eau et les documents cadres tels que le SDAGE et le SAGE, il est nécessaire de réaliser un nouveau Plan de Restauration Écologique et d'entretien et d'en appliquer les prescriptions, en complétant ce plan par une étude des Espaces de Bon Fonctionnement (EBF), afin de se conformer au SAGE.

Pour assurer à ce Plan une cohérence hydrographique indispensable, l'étude doit être menée sur la totalité des linéaires. C'est pourquoi le SYMSAGEL a proposé aux deux EPCI de porter cette étude.

Cette coopération se fera sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, entité gemapienne, et le SYMSAGEL, dans le cadre de ses statuts ainsi libellés : « par délégation des communes ou EPCI qui l'auront expressément demandé par délibération et après accord du Comité Syndical, le SYMSAGEL assure le portage financier et/ou technique ainsi que la réalisation proprement dite des actions inscrites au programme pluriannuel dont le SYMSAGEL n'assure pas directement la maîtrise d'ouvrage ».

Le linéaire estimé de l'étude est le suivant :

	Linéaire pour l'étude PRE (km)	Pourcentage de linéaire (%)	Linéaire pour l'étude de l'EBF (km)	Pourcentage de linéaire (%)
Communauté d'Agglomération	104,71	95,63	54,17	93,77
CCCA	4,78	4,37	3,6	6,23
TOTAL	109,49	100	57,77	100

Le coût total estimé de l'étude est d'environ 150 000 €TTC, dont 45 000 €TTC dédié à l'Espace de Bon Fonctionnement du cours d'eau (EBF).

Le coût réel de l'étude ne sera connu qu'à l'issue de la consultation.

Cette opération pourrait faire l'objet de participations financières de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (600 €/km) et/ou du Conseil Régional des Hauts-de-France et/ou des fonds européens (Interreg) à hauteur de 80 % maximum.

Sous réserve de l'obtention de subvention(s), le montant estimé restant à charge des collectivités est de 27 306 € TTC (dont 9 000 € TTC dédié à l'EBF).

Le SYMSAGEL s'engage à prendre en charge 10 % du coût dédié à l'EBF, (soit 4 500 € TTC).

En dehors de cette participation du SYMSAGEL, le reste à charge (soit 22 806 € TTC) relatif à cette opération est pris en charge au prorata du linéaire concerné par le territoire des établissements publics, selon le détail suivant :

Coût du PRE	Linéaire pour l'étude PRE (km)	Pourcentage de linéaire (%)	Coût total étude PRE	Participation Financière pour PRE	Montant restant à charge par EPCI TTC
Communauté d'Agglomération	104,71	95,63	105 000 €	AEAP (600€/km) = 65 694 €	17 506,82 €
CCCA	4,78	4,37		Conseil Régional (20%) = 21 000 €	799,18 €

Coût de l'EBF	Linéaire pour l'étude EBF (km)	Pourcentage de linéaire (%)	Coût total étude EBF	Participation Financière pour EBF	Montant restant à charge par EPCI TTC
Communauté d'Agglomération	54,17	93,77	45 000 €	AEAP (70%) = 31 500 € Conseil Régional (10%) = 4 500 € —	4 219,58 €
CCCA	3,60	6,23		Symsagel (10%) = 4 500 €	280,42 €

Soit une participation financière estimée à 21 726,40 € TTC pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude d'un PRE pour la Lawe Amont, la Loisne Amont, le Turbeauté Amont et leurs affluents au profit du SYMSAGEL,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet joint à la délibération,
- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude d'un PRE pour la Lawe Amont, la Loisne Amont, le Turbeauté Amont et leurs affluents au profit du SYMSAGEL.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet joint à la délibération.

PROCÈDE au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus.

MOBILITÉ DURABLE

Rapporteur : CHRETIEN Bruno

15) TRANSPORT COLLECTIF – AJOUT DE DEUX QUAIS BUS- RUE DE BUDAPEST APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

« Vu le projet de territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ;

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

En 2019, Artois Mobilités a mis en service un réseau de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) appelé *Bulles*. Ce réseau dispose d'une majorité de tronçons en site propre pour ne pas être tributaire des conditions de circulation, notamment en ville.

Dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) du quartier du Mont Liébaut, la ville de Béthune a exprimé son souhait d'un arrêt supplémentaire sur le tracé de la ligne Bulle 2 au niveau de la rue de Budapest afin de mieux desservir les structures à proximité : siège de la Communauté d'Agglomération, centre tertiaire « Jean Monnet 1 », future tour de bureaux Chochoy et résidence autonomie «Le Domaine du Prieuré » en cours de réimplantation.

Artois Mobilités a validé la faisabilité technique de cet arrêt supplémentaire.

S'agissant d'une voie communautaire, la concrétisation de ce projet doit être portée par la Communauté d'Agglomération.

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit d'engager les travaux à l'été 2025.

Le budget global pour la réalisation de deux quais-bus (un dans chaque sens) est estimé à 360 000 € HT. Artois Mobilités apportera un financement de 20 000 € HT (10 000 € HT par quai).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le programme de l'opération relative à l'ajout de deux quais bus rue de Budapest à BETHUNE et son enveloppe financière prévisionnelle estimée à 360 000 € HT, selon les modalités détaillées dans les documents annexés à la délibération et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer tout document se rapportant au programme et à solliciter les subventions inhérentes à la réalisation du projet, notamment d'Artois Mobilités. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le programme de l'opération relative aux travaux d'aménagement de deux quais-bus à Béthune, Rue de Budapest et son enveloppe financière prévisionnelle estimée à 360 000 € HT, selon les modalités détaillées dans les documents annexés à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer tout document se rapportant au programme et à solliciter les subventions inhérentes à la réalisation du projet, notamment d'Artois Mobilités.

RURALITÉ, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur : LECONTE Maurice

16) APPEL A CANDIDATURE SOUTIEN A LA STRUCTURATION DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT) DE NIVEAU 2 - DEMANDE DE MISE A NIVEAU RECONNAISSANCE PAT OPERATIONNEL (NIVEAU 2) – DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;

Enjeu : Développer les circuits courts alimentaires dans le cadre d'une stratégie intégrée de préservation d'une agriculture locale et paysanne.

Lancé le 30 mai dernier par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) dans le cadre des fonds pour la planification écologique, l'appel à candidature « soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) de niveau 2 » vise à soutenir financièrement les PAT de niveau 2 qui portent d'ores et déjà des projets opérationnels et qui sont dotés d'une instance de gouvernance établie. La mise à niveau « reconnaissance PAT opérationnel » est ainsi nécessaire afin de prétendre aux financements octroyés par la DRAAF. Cette mise à niveau permettra donc, via l'octroi de financements, de renforcer certaines actions du PAT et d'investir de nouveaux sujets.

Pour rappel, le PAT de la Communauté d'Agglomération a été labellisé de niveau 2 en 2021 pour une durée de 5 ans (15 mars 2026). 5 engagements ont été pris :

- Promouvoir et favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous ;
- Limiter l'impact des pratiques agricoles et alimentaires sur l'environnement, la biodiversité, le climat et la santé ;
- Cultiver l'identité du territoire et promouvoir le terroir et les spécificités locales ;
- Maintenir et développer une agriculture attractive et rémunératrice sur l'ensemble du territoire ;
- Structurer une nouvelle gouvernance alimentaire locale.

Aussi, et compte tenu des nouvelles modalités d'éligibilité qui accompagnent la mise à niveau, il est prévu de mettre en place un plan d'action autour des 7 thématiques proposées par la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC) :

Économie alimentaire :

- Définition d'une stratégie foncière agricole avec réécriture de la convention SAFER et définition de Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN) ;
- Etude de dispositifs d'aides économiques à destination des agriculteurs / maraîchers / paysans ;
- Poursuite et approfondissement de l'étude d'opportunité pour la mise en œuvre d'un système logistique en faveur des circuits courts alimentaires ;
- Accompagnement des producteurs locaux et des filières de qualité.

Justice sociale :

- Accompagnement et co-pilotage des actions mises en œuvre par les acteurs du Club des entrepreneurs de l'ESS sur l'éducation des publics fragiles et captifs à une alimentation saine, durable et accessible.

Nutrition et santé :

- Valorisation et implication dans le Contrat Local de Santé (CLS) sur l'axe « santé des enfants et des jeunes, avec notamment plusieurs actions menées afin de promouvoir l'accès à une alimentation équilibrée et abordable ».

Éducation alimentaire :

- Poursuite de la subvention octroyée au Savoir Vert (réseau de fermes pédagogiques) ;
- Poursuite et accentuation des animations des stands PAT lors des manifestations locales.

Restauration collective :

- Accompagnement des communes et des acteurs de la restauration collective pour la mise en place de la loi Egalim avec nos partenaires (Chambre d'Agriculture – Aprobio).

Environnement :

- Poursuite des actions dans le cadre du PCAET ;
- Développement de l'agriculture biologique par un appui technique et un temps d'ingénierie en complément de l'Appel à Initiative pour le Développement de l'Agriculture Biologique (AIDAB).

Transversal :

- Ingénierie autour d'un projet de fête de la gastronomie réunissant les acteurs alimentaires du territoire ;
- Implication dans le projet de « Chaîne Euro Régionale des Archipels Nourriciers » porté par un consortium d'acteurs InterPAT ;
- Mise en place d'un plan de communication autour du PAT.

Aussi et dans le cadre de la priorité n°2 de son projet de territoire : « S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature », la Communauté d'Agglomération s'emploie à préserver le maraîchage et les cultures adaptées aux besoins locaux et à garantir un débouché local aux productions.

Suite à l'avis favorable de la commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 9 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'engager cette mise à niveau et de candidater à cet appel à candidature et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. Celle-ci permettrait d'obtenir un financement à hauteur de 70% du coût global du projet pouvant s'élever de 50 000 à 200 000 euros. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de répondre à l'appel à candidature « soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 - demande de mise à niveau reconnaissance PAT opérationnel (niveau 2) lancé par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) dans le cadre des fonds pour la planification écologique.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

RURALITÉ, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur : LECONTE Maurice

17) SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS FAISANT LA PROMOTION DE PRODUCTIONS AGRICOLES ANCREES LOCALEMENT – ATTRIBUTION DES AIDES – ANNEE 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;

Enjeu : Promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires.

Par délibération n° 2018/CC260 du 12 décembre 2018 et n° 2019/CC166 du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé et adapté le dispositif de soutien aux manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement et ses critères de sélection des projets.

L'association Echalote en Fête et l'Association Loconoise pour l'Entraide et les Sports ont déposé un dossier de demande de subvention au titre de leur programmation 2024.

Les projets ont fait l'objet d'une consultation écrite et les opérations suivantes ont été retenues :

Manifestation – Année 2024	Association	Subvention
Foire à l'échalote de Busnes	Echalote en Fête	2 000 €
Foire à l'ail à Locon	Association loconoise pour les Loisirs, l'Entraide et les Sports (ALLES)	2 000 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution des aides susvisées et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'attribution des aides susvisées de 2 000 € à l'association Echalote en Fête pour l'édition 2024 de la Foire à l'échalote de Busnes et de 2 000 € à l'association ALLES pour l'édition 2024 de la Foire à l'ail à Locon.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : DUCROCQ Alain

18) ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – REVISION DES TARIFS DES AIRES D'ACCUEIL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est compétente en matière d'accueil des gens du voyage.

Cinq aires d'accueil permanentes (AAP) sont actuellement en service à Béthune, Bruay-La-Buissière, Marles-les-Mines, Nœux-les-Mines et Isbergues. L'aire de Lillers est fermée temporairement pour rénovation lourde.

Sur les aires, chaque emplacement est équipé de compteurs individuels d'eau et d'électricité. Les consommations effectives sont relevées par la gestionnaire des aires et contrôlées par la Communauté d'Agglomération via un logiciel de télégestion. Les occupants des emplacements payent les fluides consommés.

Le décret n°2019-1478 précise que le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle et la base de calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même.

Par délibération 2022_BC040 du 24 mai 2022, le Bureau communautaire a approuvé la mise en conformité des règlements intérieurs et du montant de dépôt de garantie conformément au décret 2019- 1478 du 26 décembre 2019, et l'actualisation des grilles tarifaires annexées.

Par délibération 2022_BC124 du 6 décembre 2022, le Bureau communautaire a approuvé la révision tarifaire de l'électricité annexée aux règlements intérieurs des aires d'accueil à compter du 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu de l'évolution des tarifs, il est proposé de fixer le montant du mètre cube d'eau à 4.42 € (au lieu de 4.37€) et de maintenir le tarif de l'électricité à 0.18 centimes le kWh.

La grille tarifaire mise à jour sera annexée au règlement intérieur et affichée dans les locaux d'accueil.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la grille tarifaire en fixant le tarif du mètre cube d'eau à 4.42€ à compter du 1^{er} janvier 2025. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification de la grille tarifaire annexée au règlement intérieur pour l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 1^{er} janvier 2025.

Rapporteur : LECONTE Maurice

19) AIDE FINANCIERE CAP TPE EN MILIEU RURAL - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération en date du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif CAP TPE, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région.

Cette aide financière vise à développer l'économie de proximité, facteur de cohésion territoriale.

La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le Bureau Communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement économique, Emploi et transition numérique, du Vice-président en charge de la ruralité, l'agriculture, l'alimentation et du Schéma de Cohérence Territoriale, du Conseiller délégué en charge des commerces et de l'artisanat et des acteurs de l'accompagnement et de la création d'entreprise (Initiative Artois, BGE Hauts-de-France, Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 05 septembre 2024. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions, pour un montant total de 73 052 euros repris au tableau annexé à la délibération,
- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions, pour un montant total de 73 052 € repris au tableau annexé à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : DAGBERT Julien

20) AIDE FINANCIERE CAP TPE EN GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération en date du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif CAP TPE, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région.

Cette aide financière vise à développer l'économie de proximité, facteur de cohésion territoriale.

La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement économique, Emploi et transition numérique, du Vice-président en charge des ressources humaines, de la formation des Élus et de la Politique de la Ville, du Conseiller délégué en charge des commerces et de l'artisanat et des acteurs de l'accompagnement et de la création d'entreprise (Initiative Artois, BGE Hauts-de-France, Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 10 septembre 2024. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en géographie prioritaire de la politique de la ville, sous forme de subventions, pour un montant total de 71 904€ repris au tableau annexé à la délibération.
- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en géographie prioritaire de la politique de la ville, sous forme de subventions, pour un montant total de 71 904 € repris au tableau annexé à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur : MEYFROIDT Sylvie

21) AIDE FINANCIERE SUCC'ESS - VALIDATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération en date du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif Succ'ESS, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région.

Cette aide financière vise à développer le secteur de l'ESS vecteur d'innovation et d'initiative au service de la population.

La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le biais de la signature d'une convention d'attribution d'aide financière par l'entreprise et la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- de valider le modèle de convention d'attribution d'aide financière annexé à la délibération,
- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les futures conventions d'attribution des aides financières »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

VALIDE le modèle de convention d'attribution d'aide financière Succ'ESS annexé à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les futures conventions d'attribution des aides financières.

COMMERCES ET ARTISANAT

Rapporteur : DEBAS Gregory

22) AIDE FINANCIERE CAP TPE - VALIDATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération en date du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif CAP TPE, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région.

Cette aide financière vise à développer l'économie de proximité, facteur de cohésion territoriale.

La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le biais de la signature d'une convention d'attribution d'aide financière par l'entreprise et la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- de valider le modèle de convention d'attribution d'aide financière annexé à la délibération,
- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les futures conventions d'attribution des aides financières. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

VALIDE le modèle de convention d'attribution d'aide financière CAP TPE annexé à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les futures conventions d'attribution des aides financières.

LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Rapporteur : DUPONT Jean-Michel

23) DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « DISPOSITIF D'APPUI AUX ACTEURS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN HAUTS-DE-FRANCE 2024 » ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION

« Vu le Projet de territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 Décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Depuis sa création l'agglomération développe une politique volontariste en matière de développement universitaire. De cet engagement a été élaboré en 2022 un partenariat poussé avec l'Université d'Artois dans un contexte de suivi de projets structurants, tels que la création de l'école d'ingénieur de l'Artois et ses développements, le projet TECH 3^E.

Parallèlement à cette démarche la région Hauts-de-France a mis en place, en décembre 2022 son Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI). Il repose sur 3 grandes lignes directrices : créer les conditions de la réussite et favoriser la diffusion scientifique ; accompagner le développement économique et soutenir les transitions ; accompagner le développement territorial et assurer le rayonnement international.

Par délibération de la commission permanente de la région en date du 20 juin dernier , la région a mis en place un AMI afin d'accompagner les acteurs de l'enseignement supérieur dans leur structuration et la mise en place d'actions dans le cadre du SRESRI.

Cet AMI est composé de 4 priorités : Priorité 1 : Améliorer les conditions de vie et de pouvoir d'achat des étudiants ; Priorité 2 : Soutenir les parcours de formation et de professionnalisation ; Priorité 3 : Accompagner le développement des compétences, valoriser les filières émergentes, et mener une action prospective des métiers et des filières ; Priorité 4 : Impulser / soutenir une dynamique territoriale en favorisant l'émergence et le développement de schémas locaux en déclinaison du schéma régional. Sur cette priorité 4, les EPCI sont éligibles au dispositif et la Région peut soutenir les travaux d'élaboration d'une stratégie locale en enseignement supérieur par une aide de 20 000 € dans la limite de 50 % du coût total, soit 40 000 €.

Pour renforcer l'attractivité du territoire de Béthune-Bruay, il apparaît essentiel d'affirmer sa dimension de « territoire universitaire ». L'implantation et le développement d'un campus universitaire dynamique sont en effet des leviers stratégiques pour attirer des étudiants, mais aussi des entreprises, des chercheurs et des innovateurs. Un véritable campus universitaire ne se limite pas à être un lieu d'apprentissage et de recherche, il contribue également à la vitalité économique, sociale et culturelle de la région.

Dans cette optique, la définition d'un Schéma Local Enseignement Supérieur Recherche Innovation apparaît comme une véritable opportunité d'une meilleure mise en lumière et mise en cohérence des actions qui sont déjà menées mais également d'investir des champs du développement universitaire jusqu'alors peu traités comme celui de la vie étudiante.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans le processus de mise en œuvre d'un Schéma local d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- d'approuver le dépôt de la candidature de l'agglomération auprès de la Région,
- d'approuver le lancement d'un AMO pour accompagner l'agglomération dans cette démarche
- d'autoriser la signature de la convention de subvention entre la région et l'agglomération dans le cas où la candidature de l'agglomération est retenue.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans le processus de mise en œuvre d'un Schéma local d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

APPROUVE le dépôt de la candidature de la Communauté d'agglomération auprès de la Région.

APPROUVE le lancement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner la Communauté d'Agglomération dans cette démarche.

AUTORISE la signature de la convention de subvention entre la Région et la Communauté d'Agglomération dans le cas où la candidature de l'agglomération est retenue.

TRANSITION NUMÉRIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

Rapporteur : DUBY Sophie

24) APPEL A PROJET « SOUTENIR LES ORGANISATIONS ET LES BRANCHES POUR L'EMPLOI ET LES COMPÉTENCES (SOBEC) », VOLET N°3 « SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS TERRITORIAUX, SECTORIELS ET INTERSECTORIELS « EMPLOI-FORMATION » », LANCÉ PAR LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE – ORGANISATION D'UN SALON DE PROMOTION DES MÉTIERS ET DES FORMATIONS DE L'INDUSTRIE - DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

« Vu le projet de Territoire, approuvé par la délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Proposer une offre de formation initiale cohérente sur le territoire.

Porté par la Région Hauts-de-France, le programme « Soutenir les Organisations et les Branches pour l'Emploi et les Compétences (SOBEC) », ex « Contrats de Branches », déployé dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP 2022-2028), a pour ambition de poursuivre la dynamique partenariale en prenant en compte les préconisations issues du précédent dispositif et du nouveau contexte. Il constitue la déclinaison opérationnelle conjointe, sous l'angle des filières et des secteurs d'activité économiques, du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE-II) et du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP).

Au regard du bilan du dispositif « Appui aux contrats de Branche, la région a fixé de nouveaux objectifs pour les opérateurs dans le cadre « SOBEC » :

- 1 Consolider un partenariat opérationnel avec les branches professionnelles et les OPCOS pour une meilleure articulation entre la formation et les évolutions de l'emploi par filière économique
- 2 Renforcer la connaissance et la prise en compte des besoins territoriaux en emploi et compétences
- 3 Améliorer l'attractivité des secteurs et des métiers et l'information et l'orientation des jeunes, de leur famille et des adultes
- 4 Accompagner les entreprises (et notamment les TPE- PME)

L'adoption par l'assemblée délibérante le 1^{er} février 2024, du programme « SOBEC » a permis de définir 5 volets d'intervention pour répondre aux objectifs spécifiques :

- 1 Volet 1 : Appui à la connaissance des secteurs d'activité, de leurs problématiques et de leurs besoins emploi-formation
- 2 Volet 2 : Accompagnement des dirigeants sur les leviers de la formation et de l'emploi en lien avec les transitions énergétiques, économiques et sociétales
- 3 Volet 3 : Soutien aux événements territoriaux, sectoriels et intersectoriels « emploi-formation »
- 4 Volet 4 : L'information et la formation aux métiers émergents grâce aux plateaux techniques
- 5 Volet 5 : Accompagnement des filières d'avenir

Les projets seront administrés et mis en œuvre par les porteurs qui pourront en assurer le co-financement.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, et plus particulièrement, dans le cadre de sa feuille de route emploi, les actions engagées par l'agglomération en matière d'emploi et de

formation s'inscrivent dans le projet de territoire autour des priorités 3 et 4 « Garantir le « bien-vivre ensemble et la proximité sur l'ensemble du territoire » et « Accélérer les dynamiques de transition économique » ;

Déclinées autour des enjeux suivants : fédérer les acteurs de la formation et de l'emploi, encourager la réussite éducative, développer l'apprentissage et proposer une offre de formation en corrélation avec les besoins des entreprises du territoire. Les actions de la feuille de route emploi formation s'organisent autour des 3 champs suivants :

- développer l'attractivité des métiers en lien aux filières porteuses
- valoriser, adapter et développer l'offre de formation en lien aux besoins des entreprises
- favoriser le recrutement

Le tissu économique de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane reste marqué par son caractère industriel. L'industrie représente 24% de la part de l'emploi salarié sur le territoire soit 11641 emplois directs. La dynamique d'implantation de nouvelles entreprises et les besoins en recrutement sont réels.

Pour autant, l'industrie souffre toujours d'un manque d'attractivité avec des problématiques de recrutement et d'orientation vers les filières de formation du territoire pourtant variées.

Au regard des opportunités offertes et du dynamisme de la filière, en lien avec les implantations d'entreprises, et dans la continuité des actions menées depuis 2022, en faveur du secteur de l'industrie, il apparaît donc nécessaire de renforcer les actions en faveur de l'attractivité et des métiers de l'industrie.

A l'instar des événements organisés en 2023 sur les secteurs du Bâtiment Travaux Publics et de la Santé il est proposé d'organiser en 2025, un salon de promotion des métiers et formation de l'industrie et de solliciter des financements auprès de la Région.

Au regard des objectifs des cinq volets, la candidature de la Communauté d'Agglomération porterait donc sur le volet 3 « Soutien aux événements territoriaux, sectoriels et intersectoriels « emploi-formation », et plus particulièrement sur la valorisation du secteur de l'industrie autour des deux enjeux suivants : faire découvrir et professionnaliser. Notre projet s'appuiera sur la collaboration et la synergie entre les acteurs du territoire. Notre ambition est de réunir sur un événement l'eco-système de l'industrie, l'ensemble des partenaires Emploi-Formation du territoire et des professionnels (actifs et employeurs), et cela dans l'objectif de proposer un événement coconstruit de valorisation des métiers et des formations de l'industrie à destination des jeunes scolarisés ou non, des femmes, des demandeurs d'emploi ou encore des personnes en reconversion professionnelle. La réalisation de ce salon sera un levier pour créer des outils de promotion des savoir-faire et des métiers de notre tissu industriel, réutilisables et à disposition des partenaires du territoire.

La candidature permettrait d'obtenir une subvention de 50% du coût global du projet, dans la limite de 50 000 euros. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 112 110 euros.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de candidater à l'appel à projet « Soutien aux événements territoriaux, sectoriels et intersectoriels « emploi-formation », en vue de l'obtention d'une subvention d'un montant de 50 000 euros et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de candidater à l'appel à projet de la Région Hauts-de-France « Soutien aux événements territoriaux, sectoriels et intersectoriels « emploi-formation », en vue de l'obtention d'une subvention d'un montant de 50 000 euros

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

SPORT

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

25) DESORDRES PISCINE DE BETHUNE - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

« Vu le Projet de territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 Décembre 2022 :

Par délibération en date du 21 septembre 2016, la piscine de Béthune a été reconnue d'intérêt communautaire et transférée par la commune de Béthune à la Communauté d'Agglomération au titre de l'exercice de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement sportifs d'intérêt communautaire ».

Fin 2017, des désordres au niveau de la charpente métallique de la piscine de Béthune ont été relevés par la Communauté d'Agglomération. Ont été constatés des décollements et chutes de flocage, une oxydation des zones non floquées et une oxydation de la lisse au-dessus des tribunes. La garantie décennale a été actionnée.

C'est dans ce contexte que le 21 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a sollicité une expertise judiciaire afin d'examiner les désordres affectant la charpente de la piscine de Béthune, d'en déterminer la cause, d'évaluer le coût des travaux de reprises et de répartir les éventuelles responsabilités.

Selon les conclusions de l'expert judiciaire rendues le 02 mars 2020, une réfection totale des parties floquées s'imposerait ainsi que le remplacement de la lisse au-dessus des tribunes et la reprise des autres désordres d'oxydation des parties visibles. L'Expert met en cause la responsabilité de l'entreprise générale BAUDIN CHATEAUNEUF et du BET BERIM et leurs sous-traitants.

Dans un souci de régler amiablement ce différend, les parties ont souhaité trouver un accord amiable, objet du présent protocole.

Aussi, la Communauté d'Agglomération et les sociétés BAUDIN CHATEAUNEUF et du BET BERIM et leurs sous-traitants se sont accordés pour fixer à :

- 381 392,71 € nets de taxes au titre de l'indemnité globale, forfaitaire, transactionnelle et définitive.
- renoncer à toute réclamation et instance à l'encontre des sociétés BAUDIN CHATEAUNEUF et du BET BERIM et leurs sous-traitants

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la délibération et d'accepter la somme de 381 392,71 € nets de taxes au titre de l'indemnité globale, forfaitaire, transactionnelle et définitive des sociétés BAUDIN CHATEAUNEUF et BET BERIM et leurs sous-traitants.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la délibération.

ACCEPTE la somme de 381 392,71 € au titre de l'indemnité globale, forfaitaire, transactionnelle et définitive des sociétés BAUDIN CHATEAUNEUF et BET BERIM et leurs sous-traitants.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

26) COMMUNE DE CALONNE-RICOUART - CESSIION D'UN IMMEUBLE À USAGE D'HABITATION

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est propriétaire d'une maison vétuste, à usage d'habitation, sise à Calonne-Ricouart, 117 rue de Cauchy, érigée sur un terrain cadastré section AM n°136 pour une contenance cadastrale de 1 531 m²,

Le maintien de cet immeuble dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération ne présentant pas d'intérêt, le Pôle d'évaluations domaniales, par avis en date du 30 octobre 2023, en a estimé la valeur vénale à 40 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit une estimation basse de 36 000 €.

La délibération du Bureau communautaire n°2024/BC073 en date du 25 juin 2024, a décidé notamment de la cession de cet immeuble, selon estimation des Domaines, et a autorisé la signature du compromis de vente préalable et de l'acte authentique de vente à recevoir.

Par décision de Président n°2024-500 du 28 juin 2024, il a été décidé de la signature d'un mandat de mise en vente auprès de Me BULOT, notaire à Auchel, et de Me GUILBERT, notaire à Bruay-La Buisnière, aux fins de rechercher un acquéreur pour ledit immeuble selon les conditions sus-énoncées.

Dans le cadre de l'exercice de ce mandat de mise en vente, Maître Richard BULOT a reçu une proposition d'achat émanant de Monsieur Aurélien LEBECQ, demeurant à Burbure (62151) 78 rue des Bucquoires, au prix de 36 000 euros net vendeur, droits et émoluments des actes notariés afférents à la négociation et à la vente de cet immeuble en sus, à la charge de l'acquéreur. Cette offre d'achat, correspondant à la fourchette basse de l'évaluation des Domaines, peut se justifier par les récentes dégradations constatées dans l'immeuble (portes et volets endommagés, vol de tuyaux notamment).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider de la cession de l'immeuble susvisé, au prix de 36 000 euros net vendeur, conformément à l'estimation établie par le Pôle d'évaluations domaniales, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique, qui sera reçu par Maître Richard BULOT, notaire à Auchel.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de la cession de l'immeuble sis à Calonne-Ricouart, 117 rue de Cauchy, érigé sur un terrain cadastré section AM n°136 pour une contenance cadastrale de 1 531 m², au profit de Monsieur Aurélien LEBECQ, demeurant à Burbure (62151) 78 rue des Bucquoires, au prix de 36 000 euros net vendeur,

droits et émoluments des actes notariés afférents à la négociation et à la vente de cet immeuble en sus, à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique, qui sera reçu par Maître Richard BULOT, notaire à Auchel.